



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2025

Date de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 16h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Maire de Maubeuge, Arnaud DECAGNY, après qu'autorisation lui ait été accordée par douze des délégués, et sous sa présidence,

Nombre de délégués en exercice : 18 (dix-huit)

PRÉSENTS :

Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Bernard BAUDOUX – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule ROUSSELLE pouvoir à Carole DEVOS
André PIEGAY pouvoir à Arnaud DECAGNY

EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC

04 Délégations du Comité Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

Vu l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge précisant que les délégations allouées au Président ne peuvent avoir pour périmètre que la gestion administrative courante du syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- 1) DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux à hauteur de 1 000 000 €, de fournitures et de services à hauteur de 100 000 € et des accords-cadres à hauteur de 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte, ainsi que les opérations s'y rattachant ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 000€ ;
 - Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice et défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toutes les juridictions, administratives, civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
 - Signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets du zoo ;
 - Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public, dans la limite de 1 000 € ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décide l'aliénation gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 2) AUTORISE** le Président à subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents par arrêté de délégation
- 3) PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Président, les délégations attribuées au Président pourront être exercées par l'un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau
- 4) AUTORISE** le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur du Zoo, par arrêté de délégation de signature

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée délibérante.

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY

Transmis en préfecture le **28 MARS 2025**

Affiché le :

